



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



**PROTOCOLE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE PUBLIER  
POUR COORDONNER LES RÉALISATIONS DE L'EXTENSION DU PORT DE PUBLIER  
ET DE LA ZAC DU VILLAGE PORTUAIRE**

**Objet :** Procédures à mettre en œuvre pour organiser les mises en concurrence, de façon parallèle, entre la DSP (délégation de service public) du port de Publier et la DSP (délégation de service public) d'aménagement de la ZAC de Publier (« village portuaire »)

Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Publier conviennent ensemble de mener deux procédures distinctes, mais parallèles pour :

- d'une part, lancer et mener à bien la procédure de choix d'un délégataire pour la DSP du port de Publier ; cette procédure sera lancée par l'État, selon les modalités habituelles d'appel à candidatures,
- d'autre part, lancer et mener à bien la procédure de choix d'un concessionnaire pour la concession d'aménagement de la ZAC de Publier (« village portuaire ») ; cette procédure sera lancée par la commune de Publier, selon les modalités habituelles d'appel à candidatures, conformément aux objectifs visés au premier alinéa de l'article L. 300-1, L. 300-4 du Code de l'urbanisme et suivant.

Pour prendre en compte le lien étroit et la connexité forte entre ces deux projets (liaisons physiques entre les deux aménagements, concomitance de certains travaux, notamment en zone de quais et pour les réseaux, nécessités de compétences communes aux deux projets pour mener à bien les chantiers, nécessaire coordination entre les différentes étapes de travaux, etc.), il est convenu de procéder au choix d'un opérateur unique pour les deux procédures :

- à cet effet, le candidat retenu par la commune devra également être retenu par l'État dans le cadre de la DSP du port. A défaut, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à sa procédure eu égard à la chronologie de sélection, l'État devant préalablement sélectionner le lauréat de sa consultation sur la DSP portuaire. A cet effet, la commune introduira une clause suspensive dans le cahier des charges d'appel à candidatures,

- parallèlement l'État introduira une clause résolutoire dans le contrat de DSP du port, qui permettra au lauréat du projet portuaire de se dégager du contrat de DSP du port (sans indemnisation), s'il n'est pas ensuite lauréat de la procédure lancée par la commune. Cette clause permettra également à l'État de résilier le contrat si le candidat n'était pas également retenu par la commune. Cette clause sera portée à connaissance des candidats dès la phase d'appel à candidatures, au travers du cahier des charges de la DSP portuaire.

Cette démarche conjointe permet de respecter les compétences de chacun.

Les règles de la mise en concurrence seront respectées par la mise en œuvre formelle des procédures adaptées et prévues par les règlements en vigueur. L'ensemble sera soutenu par une communication précise et transparente pour que les candidats potentiels soient conscients des liens de connexité forts des projets, et puissent réunir l'ensemble des compétences nécessaires.

S'agissant du port, monsieur le préfet et monsieur le Maire sont d'accord sur les principes directeurs suivants : un port exemplaire du point de vue de l'environnement et respectueux des caractéristiques paysagères du lieu, de 300 anneaux maximum, sur un périmètre allant de l'actuel débarcadère jusqu'au restaurant sur l'eau « le radeau », avec maintien du port actuel. Le principe d'un port séquencé est maintenu, prenant en compte l'évolution de la séquence terrestre côté Amphion.

Pour favoriser l'articulation des deux procédures et une concertation efficiente, monsieur le Préfet prévoit d'associer monsieur le Maire de Publier à la commission d'analyse des offres de la DSP du port, en tant qu'observateur (voix consultative). Monsieur le maire de Publier prévoit d'associer monsieur le Préfet ou son représentant à la commission d'analyse des offres de la concession d'aménagement du village portuaire, en tant qu'observateur (voix consultative).

Enfin, l'État et la commune conviennent de coordonner leurs assistances à maîtrise d'ouvrage pour superviser la bonne réalisation de l'ensemble des aménagements. Ce point fera l'objet d'une convention ultérieure.

Anancy, le 27 FEV 2019

Pour l'État,

Le préfet  
Le Préfet,

Pierre LAMBERT

Publier, le

Pour la commune de Publier,

Le maire,

Gaston LACROIX

